

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laura Soucy

<https://www.cadre21.org/membres/bee0c289d5d0ae5060938b22>

Date d'obtention : 2023-09-11 18:11:42

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1. Rencontrer individuellement l'auteur du signalement et la victime. Il est important de soutenir les jeunes dans ce processus. Demander à la victime s'il y a d'autres jeunes au courant.

Étape 2. Rencontrer les autres jeunes impliqués (témoins).

Étape 3. Évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation de l'incident à chaque rencontre. La grille sert à déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

Étape 4. Rencontrer le jeune instigateur afin de bien comprendre si c'est un acte impulsif OU malveillant. Il est important de prendre sa version des faits.

Étape 5. Si la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la distribution de pornographie juvénile, envisager de confisquer l'appareil électronique en cause afin d'arrêter la propagation.

Si nous sommes en présence d'un acte IMPULSIF, nous allons faire une intervention de prévention auprès du jeune. Nous allons prendre le temps de lui expliquer les conséquences de la propagation de photos intimes. Nous pouvons communiquer avec le policier scolaire afin qu'il intervienne en prévention auprès du jeune. Par la suite, communiquer avec les parents des jeunes impliqués. Enfin, procéder à un signalement auprès de la DPJ.

Si nous sommes en présence du acte MALVEILLANT, nous allons informer le service de police le plus vite possible. Ensemble, nous allons déterminer quand et comment informer les parents du jeune instigateur et les autres jeunes concernées. Enfin, nous procéderons à un signalement auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de toujours se référer à la trousse sextos afin de bien suivre les étapes. En effet, la trousse sextos aide à baliser notre intervention. C'est une référence. Elle nous permet également de clarifier si nous sommes en présence du acte impulsif OU malveillant. Il est important de bien prendre le temps d'évaluer si nous sommes en présence d'un acte impulsif et malveillant, puisque ça guidera la fin de notre intervention.

Si je ne suis pas certaine si nous sommes en présence du acte impulsif ou malveillant, je peux toujours me référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate est lorsqu'on doit évaluer si nous sommes en présence du acte impulsif ou malveillant. En effet, il faut bien prendre le temps de discuter avec le jeune afin d'évaluer l'intention derrière la propagation de l'image. Je trouve cette étape délicate puisqu'il faut bien questionner le jeune, sans jugement, afin d'avoir l'information précise.